



N° 114

Séance du 03/12/2020

Objet : Demande de convention entre le Conseil Départemental de Mayotte et la 3CO sur les rénovations des rivières à hauteur de 50%.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40
Présents : 18
Nombre suffrages : 24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 03 décembre 2020 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahamed,.

Date de convocation :
23/11/2020

Date d'affichage :
23/11/2020

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

07/12/2020

Mesdames : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zaïnati, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Etaient absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BACAR SOILIH Inchat, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

Et affichage du :

07/12/2020

M. Saoula SAID-SOUFFOU donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;
M. NOUDJOUR Mad Assani donne pouvoir à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa ;
M. BOINAHERY Ibrahim donne pouvoir à Mme RIDHOI Zaïnabou ;
Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ;
M. AMBDI Youssouf donne pouvoir à Mme SAID Mariame ;
Mme MOHAMED Zainaba donne pouvoir à M. BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zaïnabou.

Le Président expose que selon la législation en vigueur, notamment les dispositions de la loi NOTRe d'août 2015, le Département de Mayotte peut aider financièrement et accompagner techniquement la 3CO qui a la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sous l'acronyme GEMAPI mais en aucun cas, il ne peut être maître d'ouvrage dans ce domaine puisque cette compétence relève désormais des EPCI.

En revanche, il est possible d'envisager un partenariat entre la 3CO et le Conseil Départemental de Mayotte pour intervenir et entretenir les rivières du territoire de la 3CO moyennant une convention de partenariat.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est sollicitée pour exprimer la volonté de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de solliciter le conventionnement avec le Département de Mayotte en matière financière à hauteur de 50% minimum pour gérer et entretenir les rivières de la Communauté d'une part, et d'autoriser le Président de la 3CO de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'exprimer la volonté de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de solliciter le conventionnement avec le Conseil Départemental de Mayotte en matière financière à hauteur de 50% minimum pour gérer et entretenir les rivières de la Communauté,
2. et d'autoriser le Président de la 3CO de signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 03/12/2020.